



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-06

RECIF

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme RECIF« Rénovation des Copropriétés en France» porté par la Société d'économie mixte Locale Energies POSIT'IF qui vise à industrialiser la rénovation des copropriétés en les insérant dans une démarche standardisée de sensibilisation et d'accompagnement.

Le programme est structuré selon les axes suivants:

- définition d'outils mutualisés à l'échelle régionale pour convaincre les copropriétaires ;
- mobilisation des collectivités territoriales ;
- mise en œuvre d'une action de sensibilisation individuelle de chaque copropriétaire ;
- mise en œuvre d'une action de sensibilisation touchant chaque gestionnaire syndic ;
- conception et réalisation de 3 sessions de formation (MOOC) « rénovation copro ».

Le programme a pour objectif de former 3 000 personnes dans plus de 120 collectivités.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 569 GWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, Energies POSIT'IF et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,005